

La Confédération veut d'augmenter la rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC à 1,5 ct/kWh. Nous ne le voulons pas! Le peuple n'a jamais été consulté sur le sujet.



Référendum «Non à l'augmentation de la RPC»

Contre la modification du 21 juin 2013 de la loi sur l'énergie (LEne)

>>> NON à l'augmentation d'un facteur trois de la RPC!

Nous payons déjà suffisamment d'impôts pour la production à partir des sources d'énergies renouvelables. Ces impôts seraient multipliés par trois! Cela détruirait des emplois, surtout dans les petites et moyennes entreprises.

>>> NON à des prélèvements fiscaux toujours plus élevés sur le dos des consommateurs de courant!

A travers les taxes, impôts et prélèvements, le prix du courant par kWh double quasiment. Et l'on veut maintenant procéder à une nouvelle hausse avec l'augmentation de la RPC. Cette augmentation de la RPC conduit à un renchérissement des coûts de l'ordre de 600 millions de francs, celui-ci étant supporté par le consommateur du courant. D'autres coûts nous seront imposés à travers l'achat de produits et de services car sans courant, rien ne fonctionne.

>>> NON à un impact considérable sur les coûts des entreprises petites et moyennes!

Les petites entreprises comme les petits consommateurs de courant doivent dans tous les cas payer la RPC et subventionnent ainsi les grandes entreprises. Un prix plus élevé du prix du courant renchérit les services et les produits.

>>> NON à des milliards de francs de subventions à la charge des locataires!

Les propriétaires peuvent eux installer des panneaux photovoltaïques sur leur toit, bien que la production de ces derniers soit aléatoire. Malgré cela, les propriétaires recevront des subventions durant de longues années. Et ce sont les locataires, de fait, qui subventionneront les propriétaires. De plus, ils seront contraints de payer des frais accessoires plus élevés, du fait du renchérissement du prix du courant.

>>> NON à une alimentation en courant électrique aléatoire avec de nombreuses coupures de courant!

L'Allemagne enregistre aujourd'hui significativement beaucoup plus de coupures de courant qu'avant le tournant énergétique. La cause en est la fourniture d'un courant peu fiable issu du vent et du soleil. C'est à cela que conduit par la RPC.

>>> NON à la préférence aux grandes entreprises!

Une grosse boulangerie n'est pas soumise à la RPC. Les petites boulangeries, elles, y sont soumises, tout comme les petits consommateurs de courant qui doivent payer cet impôt dans tous les cas et subventionnent ainsi les grandes entreprises.

>>> Non à davantage de CO2 dû aux panneaux photovoltaïques et aux éoliennes!

Au-delà du fait que ces dernières défigurent le paysage, la RPC encourage l'augmentation de CO2 dans l'air (étude OFEV).

Signez sans retard et envoyez votre coupon; sinon il vous faudra payer dès 2014 des factures d'électricité plus élevées! >>> www.referendum-rpc.ch

↳-Veuillez détacher le coupon ici et envoyez-le sans retard à: **Référendum RPC c/o Christian Riesen, Bornstrasse 86, 4612 Wangen b.O.** -----
Référendum «Non à l'augmentation de la RPC». Contre la modification du 21 juin 2013 de la loi sur l'énergie (LEne).

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la modification du 21 juin 2013 de la loi sur l'énergie (LEne) soit soumise au vote du peuple.

Canton: N° postal: Commune politique:

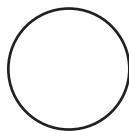
N°	Nom, Prénom (écrire à la main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour, mois, année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1					
2					
3					
4					

Expiration du délai référendaire: 24 octobre 2013

Publiée le 16 juillet 2013 dans la Feuille fédérale

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au **30 septembre 2013** au plus tard au comité référendaire: Référendum RPC c/o Christian Riesen, Bornstrasse 86, 4612 Wangen b.O. Le comité se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

Sceau:



Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation
(signature manuscrite et fonction officielle):

Fonction officielle:

Signature manuscrite:

Lieu:

Date:

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.